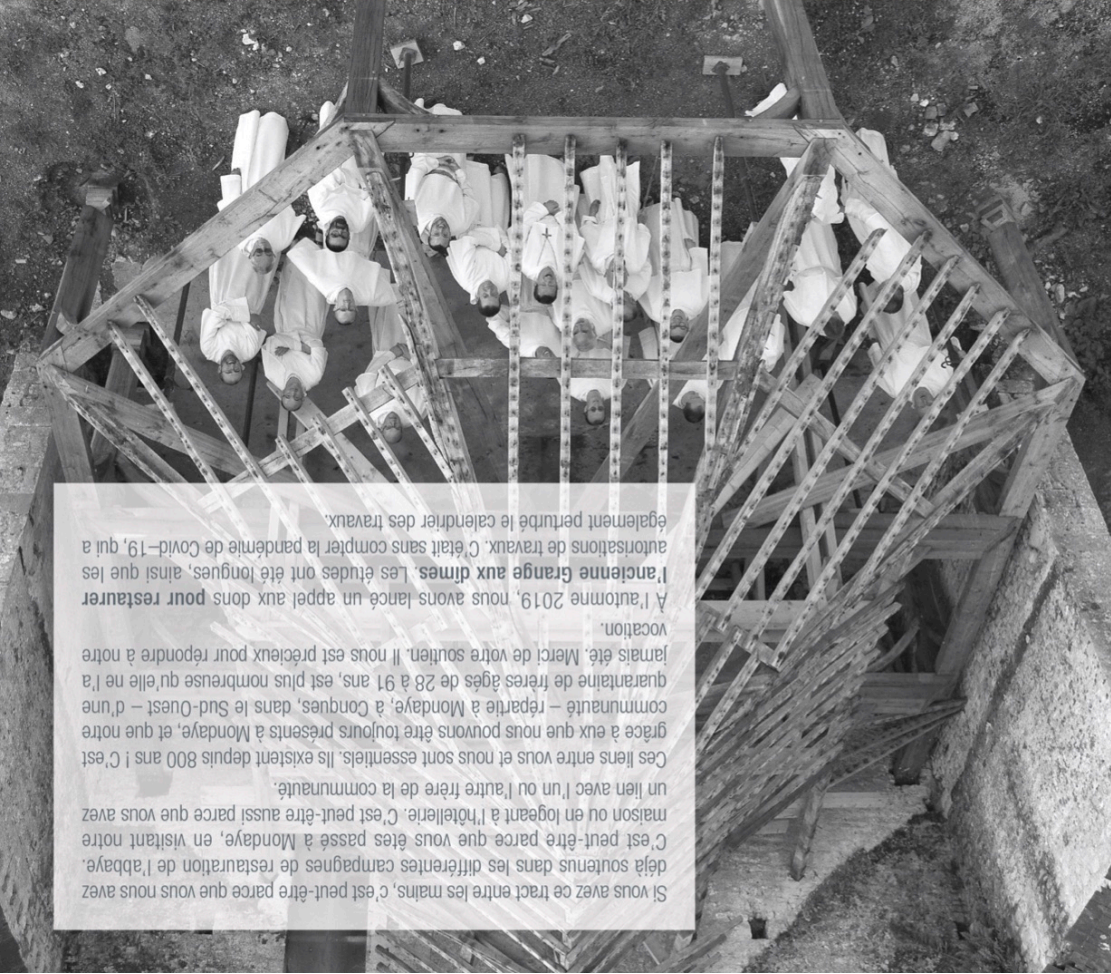


CONTINUEZ À NOUS SOUTENIR DANS LA RESTAURATION DE LA GRANGE AUX DÎMES.



Si vous avez ce tract entre les mains, c'est peut-être parce que vous nous avez déjà soutenus dans les différentes campagnes de restauration de l'abbaye. C'est peut-être parce que vous êtes passé à Mondaye, en visitant notre maison ou en logeant à l'hôtelierie. C'est peut-être aussi parce que vous avez un lien avec l'un ou l'autre frère de la communauté.

Ces liens entre vous et nous sont essentiels. Ils existent depuis 800 ans ! C'est grâce à eux que nous pouvons être toujours présents à Mondaye, et que notre communauté – répartie à Mondaye, à Conques, dans le Sud-Ouest – d'une quarantaine de frères âgés de 28 à 91 ans, est plus nombreuse qu'elle ne l'a jamais été. Merci de votre soutien. Il nous est précieux pour répondre à notre vocation.

À l'automne 2019, nous avons lancé un appel aux dons pour restaurer l'ancienne grange aux dîmes. Les études ont été longues, ainsi que les autorisations de travaux. C'était sans compter la pandémie de Covid-19, qui a également perturbé le calendrier des travaux.

Abbaye Saint-Martin de

Mondaye



**Continuez...
à nous soutenir !**



Communauté des Prémontrés - Père Économ
Abbaye Saint-Martin de Mondaye
14250 Juaye-Mondaye
Tél : 02 31 92 58 11 - Fax : 02 31 92 08 05
prieur@mondaye.com - www.mondaye.com



MERCI de faire parvenir votre don à l'ordre de « **Fondation des Monastères** » à l'adresse suivante :

- Dons particuliers : Impôt sur le revenu. Tout don fait à la Fondation des Monastères, pour aider les communautés en difficulté, permet au donateur, personne physique, de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Si cette limite est dépassée, le donateur peut reporter l'excédent sur les cinq années suivantes, dans les mêmes conditions.
- 5% de votre don sera versé au Fonds de solidarité monastique.
- Impôt sur la fortune immobilière : Les personnes assujetties à l'IFI peuvent également imputer sur cet impôt les dons faits à la Fondation des Monastères, jusqu'à 50 000 euros, et bénéficier d'une réduction d'impôt de 75 %.
- Dons des entreprises : IS – IBC : Ces dons donnent lieu à une réduction d'impôt égale à 60% de leur montant, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaire. Si cette limite est dépassée, l'entreprise peut imputer l'excédent sur les cinq exercices suivants, dans les mêmes conditions.

La Fondation des Monastères est reconnue d'utilité publique, ce qui lui permet de recevoir tous les dons et legs en franchise totale de droits de mutation et de faire bénéficier les donateurs d'avantages fiscaux. La Fondation a pour but d'apporter son concours charitable aux membres des collectivités religieuses de toutes confessions chrétiennes. www.fondationdesmonasteres.org

RAPPEL :

Déductibilité des dons à la Fondation des Monastères